

Mot du président

par **Claude Beausoleil** • président



Claude Beausoleil
Président

qui peut avoir des répercussions sur les zecs ou les regroupements régionaux.

Cette année encore, j'ai eu le bonheur de participer au congrès du Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay-Lac-St-Jean sous le thème : **Ensemble, partageons nos forces**. Huit zecs ont fait des présentations d'expérience réalisées dans leur zec. Que ce soit Festigrise, la Forêt-école, l'exploitation forestière, le camping ou l'informatisation des activités, tous ces projets réalisés par une zec démontrent toute la force que peut dégager une entreprise même si elle est gérée par des bénévoles. Félicitations à toutes les zecs pour leur présentation, mais surtout pour leur esprit d'initiative et leur créativité. Nous sommes vraiment de grandes associations en santé et efficaces. Félicitations à monsieur Lucien Girard de la zec Martin-Valin qui a remporté le trophée « Charles-Aimé Bouchard » soulignant son implication tant locale que régionale.

En écrivant ces lignes, je reçois un courrier m'annonçant la démission du secrétaire-trésorier de la Fédération,

Je profite de ce message pour souligner l'arrivée d'un nouveau directeur général à votre fédération. En effet, depuis le début de novembre, monsieur Jean-Claude D'Amours assure la direction de la Fédération. Issu du milieu des zecs, comme secrétaire bénévole de la zec Owen, Jean-Claude a une bonne formation universitaire et une expérience fort intéressante dans la gestion de projets et de ressources humaines. N'hésitez pas à le contacter pour tout dossier

monsieur Éric Desbiens. J'ai travaillé de façon très intensive avec Éric ces dernières années et je peux témoigner de son implication très profonde pour le développement de la faune et des organismes qui s'en occupent. Éric est un jeune impliqué dans son milieu local, mais aussi très présent dans les organismes tant régionaux que provinciaux. Il quitte le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord et la Fédération pour consacrer plus de temps à sa famille, mais il demeure directeur des opérations pour la zec de Forestville. Je veux donc lui dire, en mon nom et le vôtre, un gros **MERCI** pour les services rendus. Il n'est jamais facile de concilier la vie familiale, la profession ou le métier avec l'implication sociale. Il faut faire des choix et je suis convaincu qu'Éric a fait le bon choix.

Le renouvellement du protocole est apparu une activité très sérieuse pour la FQGZ. Le comité exécutif et la permanence y ont consacré beaucoup d'efforts. Nous sommes très conscients que l'orientation proposée va demander une bonne période de réflexion et d'échanges avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, avec Faune Québec et avec chacune des zecs. Les zecs veulent signer un protocole élargi avec le ministre, ce qui signifie que le champ couvert par le protocole dépasse l'aspect faunique pour toucher l'ensemble des responsabilités du ministre. Les zecs auront bientôt 30 ans. Elles ont démontré leur capacité de gestion et sont maintenant assez grandes, rentables et en santé pour participer **seules** au développement régional et à la bonne gestion de la faune. Un protocole élargi doit amener de nouveaux pouvoirs réglementaires afin d'accomplir le mandat que les utilisateurs et les gestionnaires de zecs souhaitent.

Je profite de cette publication pour souhaiter à tous les amateurs de la faune :

JOYEUX NOËL ET HEUREUSE ANNÉE 2006 !



Dans ce bulletin...

Lancement de la première campagne de financement	page 3
La relève dans les zecs	page 5
Les enregistrements de nuit : doit-on rémunérer les salariés ?	page 6
Congrès 2006 : Choisir pour mieux Agir	page 14
Coffre d'outils cerf de Virginie et original	page 16

Conseil d'administration

Veillez vous adresser au représentant de votre région :

Bas-Saint-Laurent

Yvan Pineault : (418) 723-5766

Saguenay - Lac-Saint-Jean

Charles-Aimé Bouchard : (418) 690-5089

Québec

Mathias Dufour (intérim) : (418) 439-2975

Mauricie

Pierre Lefebvre: (819) 536-7070

Lanaudière

Claude Beausoleil : (450) 756-8431

Laurentides

Jean-Marc Bélanger : (819) 623-3177

Outaouais

Jacques Robert : (819) 463-1266

Abitibi-Témiscamingue

Vacant

Côte-Nord

Vacant

Chaudière-Appalaches, Estrie

Mario Lacasse : (418) 227-5447

Gaspésie

Yves Turbide : (418) 368-6996

Présentation de la FQZ

Fondée en 1983, la FQZ représente les associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et de plein air. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus régionalement. Elle a pour rôle de représenter les gestionnaires auprès des décideurs publics.

Le bulletin d'information FQZ est publié 4 fois par année et est distribué principalement aux administrateurs des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air, députés, ministres et ministère des Ressources naturelles, directeurs régionaux, CRD, MRC, ATR et aux membres du Groupe faune national.

Votre équipe à la FQZ

Direction générale: Jean-Claude D'Amours
Biologie: Christian Langlois
Secrétariat et administration: Andrée Delisle
Communications: Suzanne St-Amour

Fondation Guy Chevette

Direction générale: Suzanne St-Amour

Pour nous joindre

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
 1415, boul. Charest Ouest, bureau 275
 Québec (Québec) G1N 4N7
 Tél.: (418) 527-0235
 Téléc.: (418) 527-0578
 Courriel: info@fqgz.qc.ca
 Internet: www.zecquebec.com

Les TPS / TVQ s'appliqueront sur les droits de circulation

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Dans le bulletin de septembre, nous vous informions que la zec Wessonneau avait été exemptée de charger la TPS et la TVQ sur les droits de circulation à la suite d'une révision. La FQZ s'est adressée à Revenu Québec pour savoir si cette décision s'appliquerait à toutes les zecs. À la suite de notre demande, des discussions ont eu lieu avec l'Agence de revenu du Canada et il a été décidé que la fourniture du droit d'accès pour circuler sur les chemins d'une zec est une fourniture taxable puisqu'il s'agit d'un droit d'accès dans un lieu de divertissement suivant les articles 123(1) de la Partie V.1 de l'annexe V de la Loi fédérale.

La Loi sur la taxe de vente du Québec étant généralement harmonisée à la Loi fédérale, la TVQ s'appliquera aussi. Il faut se rappeler qu'aucun retour de taxes n'aurait été possible sur toutes les fournitures ou services liés à l'entretien des chemins, et ce, si la décision inverse avait été maintenue. Pour obtenir copie de la réponse intégrale, veuillez nous contacter par courriel ou par téléphone.

Les victimes de l'ouragan Katrina entendues par le ministre Pierre Corbeil

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Le ministre Pierre Corbeil a soutenu financièrement les organismes gestionnaires de zecs ayant subi des dommages lors des pluies du 31 août 2005. Ce sont 13 zecs qui ont été touchées dans les régions de la Côte-Nord, de Charlevoix et du Saguenay-Lac-St-Jean.

Le ministre a élaboré un programme de reconstruction des infrastructures routières d'accès aux zecs et aux pourvoies. L'injection de 1,6 million de dollars se veut une contribution importante de la part du gouvernement. Les dommages estimés auraient été comblés à environ 65 % par l'État. Compte tenu de l'ampleur des dommages, l'appareil gouvernemental et le ministre Pierre Corbeil se sont rapidement mis au travail. La FQZ tient à remercier les acteurs impliqués, et plus particulièrement le ministre Pierre Corbeil, pour leur contribution et leur diligence.

Traverses portatives de cours d'eau

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

L'Institut canadien de recherche en génie forestier (FERIC) a conçu un outil servant à la construction de chemins forestiers. Il s'agit d'un cédérom renfermant une base de données qui permet de faire connaître les divers produits disponibles portatifs pour traverser les cours d'eau. Le cédérom se nomme : traverses portatives de cours d'eau.

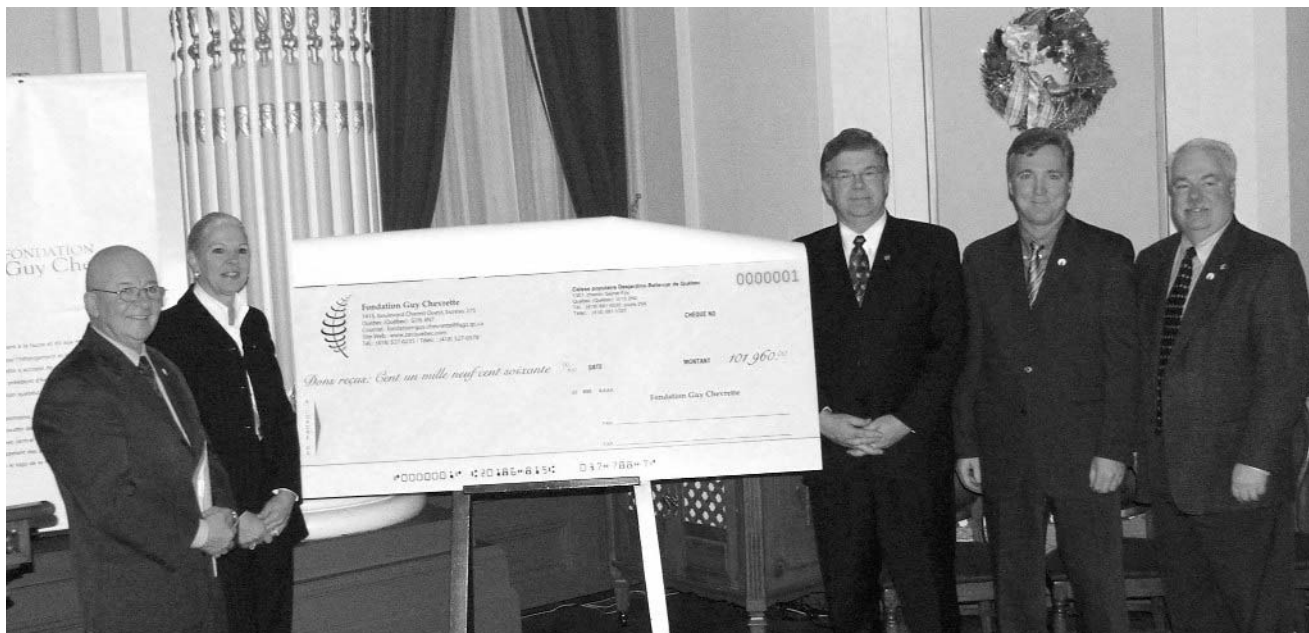
Source : PARTENARIAT INNOVATION FORÊT :
www.partenariat.qc.ca



FONDATION
Guy Chevette

Lancement de la première campagne de financement

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



De gauche à droite : Monsieur Guy Chevette président d'honneur de la campagne de collecte de fonds, madame Monique L. Bégin, coprésidente, messieurs Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Denis Leclerc d'Abitibi Consolidated Inc., Bernard Beaudin de la Fondation de la Faune du Québec.

C'est en présence de plusieurs personnalités, notamment messieurs Bernard Beaudin de la Fondation de la Faune du Québec, Denis Leclerc d'Abitibi Consolidated et Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, qu'avait lieu le 29 novembre 2005 à Québec, au restaurant Le Parlementaire de l'Assemblée nationale, le lancement de la première campagne de financement de la toute nouvelle fondation de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQZ) baptisée Fondation Guy Chevette.

Cette fondation dont la mission est notamment axée sur l'acquisition de données environnementales, fauniques et forestières ainsi que sur la protection des habitats et sur la concertation en matière de gestion intégrée des ressources, a reçu des premiers dons totalisant 101 960 \$.

Rappelons que les zecs sont des territoires désignés « zones d'exploitation contrôlée » à qui le gouvernement a délégué certains pouvoirs de réglementation faunique et récréative. Le conseil d'administration d'une zec est en quelque sorte un « gouvernement faunique et récréatif » à l'échelle d'une municipalité sur une partie du territoire public. Afin de pouvoir s'impliquer pleinement dans la gestion intégrée des ressources et protéger les habitats fauniques, la Fédération

québécoise des gestionnaires de zecs (FQZ) s'est dotée d'une fondation à laquelle monsieur Guy Chevette a accepté d'associer son nom.

Monsieur Chevette est reconnu pour son amour de la faune et il a occupé des fonctions ministérielles liées au secteur de la faune deux fois au cours de sa carrière. Monsieur Chevette se dit fier de consacrer du temps pour soutenir les bénévoles qui oeuvrent pour enrichir le « patrimoine public, faunique et forestier du Québec ».

Monsieur Chevette s'est adjoint une coprésidente en la personne de madame Monique L. Bégin, gestionnaire publique de haut niveau. Elle a entre autres été la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec.



Mme Monique Bégin

Lancement de la première campagne de financement (suite)

M^{me} Bégin a dit que « l'initiative de la mise sur pied de cette Fondation est extraordinaire et a félicité la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs de l'avoir prise. Nous devons développer, chez les québécois, cette culture du don et de l'engagement financier dans les causes auxquelles nous croyons, car la capacité de payer des gouvernements n'est pas illimitée.

La sauvegarde, la mise en valeur et la gestion naturelle de notre faune est très importante et, pour tous ceux et celles qui m'ont connue, je n'ai cessé de dire, pendant mon passage à la Société de la Faune et des Parcs du Québec, qu'une faune en bonne santé et le maintien de la biodiversité est le meilleur indicateur de la qualité de vie pour les êtres humains. »



Denis Leclerc

Le président de la campagne de financement a recruté ses premiers donateurs dans les secteurs privé, public et faunique. Le premier don majeur du privé a été versé par monsieur Louis-Marie Bouchard d'Abitibi-Consolidated et les dons publics ont été versés par le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, par monsieur Pierre Corbeil,

ministre des Ressources naturelles et de la Faune et par monsieur Bernard Beaudin de la Fondation de la faune du Québec. Les autres dons proviennent de la FQZ, des zecs Petawaga, Buteux-Bas-Saguenay, Martin-Valin et de messieurs Pierre Lafrance et feu Aurèle Blais.

La Fondation vise à accumuler un fonds de 1 million de dollars sur une période de 10 ans, et ce, afin de multiplier ses revenus. La Fondation réalisera elle-même ses projets ou en sous-traitance avec ses membres. L'un des premiers projets consistera à soutenir financièrement l'emploi de professionnels au service des régions et l'achat d'équipement indispensable à l'acquisition de données.

Dans notre société moderne, nous avons tendance à oublier les faits et gestes importants posés par nos politiciens. La Fondation a invité tous les ex-ministres de la faune au Québec à accepter d'être nommés « membres gouverneurs », car ils ont légué aux Québécois et aux Québécoises un patrimoine faunique exceptionnel. À ce jour, sept d'entre eux ont accepté le titre honorifique: madame Claire Kirkland, messieurs Yves-L. Duhaime, Lucien Lessard, Guy Chevette, Gaston Blackburn, David Cliche et Richard Legendre. Notons la présence de messieurs Lessard et Legendre lors de la cérémonie du 29 novembre.

Gens d'affaires, amateurs de la nature et du patrimoine faunique et forestier, vous êtes tous invités à souscrire à la Fondation Guy Chevette.

Message du ministre Corbeil

Lors de la conférence de presse tenue le mardi 29 novembre 2005 au restaurant Le Parlementaire, le ministre Pierre Corbeil s'est dit heureux d'assister à la première collecte de fonds qui est un bel exemple de partenariat public-privé.

Les gestionnaires bénévoles dit-il sont au cœur de la démarche pour gérer les ressources de façon intégrée. Monsieur Corbeil a reconnu que toute une expertise se développe dans les zecs. Il a aussi mentionné que les zecs, par leur immensité, leur faune abondante et l'accessibilité à l'ensemble des citoyens, est un joyau que plusieurs envient. Il constate que la Fondation permettra de ne pas compter uniquement sur le gouvernement, mais sur des chercheurs, des gens d'affaires, des organismes locaux et régionaux et sur les citoyens pour soutenir financièrement les zecs.

Monsieur Corbeil s'est dit heureux, au nom du gouvernement du Québec, de s'associer à cette première campagne de

financement. Il a aussi tenu à féliciter les ex-ministres liés à la faune qui ont accepté le titre honorifique de « membres gouverneurs » de la Fondation. Le premier ministre, monsieur Jean Charest, et le ministre Pierre Corbeil ont généreusement contribué à la première campagne de financement de la Fondation Guy Chevette.



Au nom de vous tous, nous remercions les donateurs pour leur contribution. Pour obtenir le texte intégral de l'allocution de monsieur Corbeil veuillez nous contacter ou vous rendre sur le site Web à www.zecquebec.com

LA RELÈVE DANS LES ZECS

par Pierre Lachance · pierre.lachance@fapaq.gouv.qc.ca

On parle de relève sans cesse depuis quelques années, mais il n'est pas simple d'arriver avec des solutions concrètes. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de son côté, a déjà pris des mesures pour enlever des contraintes réglementaires qui nuiraient à la relève. On pense ici au permis familial élargi, à la Fête de la pêche, au permis d'initiation, etc. Un projet de Fête de la chasse est également sur la table à dessin. Dans ce contexte, les zecs pourraient devenir un porte-flambeau du développement de la relève si elles prenaient un virage concret, dynamique et significatif en cette matière, et la FQGZ pourrait certainement en être le maître d'oeuvre.

Comme chacun le sait, on acquiert généralement le goût de la pêche et de la chasse au sein d'un groupe. Pourquoi ? Parce que ces activités, surtout la chasse, sont très réglementées, qu'elles ne se pratiquent pas nécessairement à proximité des résidences, qu'elles sont assez coûteuses et qu'elles nécessitent de l'équipement et des connaissances particulières si on veut avoir un certain succès. Dans un tel contexte, le groupe devient pratiquement nécessaire pour initier les nouveaux adeptes à leur pratique et assurer le développement d'une passion durable.

Traditionnellement, la famille a joué ce rôle de « groupe initiatique », mais on comprend que l'évolution récente de la société n'offre plus le même creuset en la matière. C'est pourquoi diverses alternatives sont recherchées par les organisations préoccupées par la chasse et la pêche pour se doter de formules de remplacement. On parle beaucoup ici de « mentor » ou de « mentorat ». Or les zecs, dont l'existence repose en bonne partie sur la présence de plus de 10 000 résidences secondaires, pourraient tirer profit de cette réalité, puisque ces résidences sont autant de petits creusets en matière de relève.

Très souvent, ce sont des familles qui sont installées dans ces chalets, familles qui sont certainement centrées sur la chasse et la pêche, puisqu'elles ont beaucoup investi, en argent et en temps, sur une résidence secondaire en forêt. Or, n'y a-t-il pas là un rappel de la formule d'avant, quand les jeunes étaient initiés par leurs parents? Dans cette perspective, pourquoi ne pas profiter de la présence de ces familles établies sur le territoire des zecs pour valoriser leur rôle dans l'apprentissage des jeunes à la chasse ? Un engagement en ce sens pourrait se traduire par un changement de l'image des zecs.

Dans un premier temps, une nouvelle stratégie de communication permettrait de donner aux zecs cette image renouvelée qui leur serait propre, car aucun autre territoire sur terres publiques ne compte autant de résidences secondaires. La mise en marché qui en découlerait, dans un deuxième temps, devrait se traduire dans la stratégie réglementaire (conditions de pratique et tarification) en vue d'encourager la pratique de la chasse et de la pêche par les jeunes et faciliter la tâche des parents qui souhaitent intéresser leurs jeunes à ces activités.

Bien entendu, il appartiendra aux OGZ de choisir quelles mesures concrètes elles mettront en place pour favoriser la relève. Voici néanmoins quelques idées :

- Dans les lacs des secteurs contingentés, une tarification familiale qui favoriserait la participation des jeunes;
- La gratuité pour les jeunes (systématique ou périodique);
- Un tarif quotidien réduit pour un adulte accompagné d'un ou plusieurs jeunes pêcheurs;
- Une place pour un jeune au C. A. de chaque OGZ;
- Un comité de jeunes au sein de chaque OGZ pour conseiller le C. A.;
- Des concours de jeunes pêcheurs, lesquels pourraient ou non être saisonniers (une formule cumulative du type « nombre de journées où j'ai accompagné un parent à la pêche durant l'été »);
- Concours annuel de l'OGZ qui a le plus innové en matière de relève;
- etc.

En fin de compte, si chaque famille initie un jeune à la chasse et à la pêche en 2006, ce sont 10 000 nouveaux adeptes qui viendront gonfler les rangs des chasseurs et des pêcheurs. L'enjeu est important. Il s'agit maintenant, pour les OGZ, de trouver des moyens acceptables mais assez significatifs pour intéresser les jeunes à pratiquer au sein de leur famille. Après coup, il ne restera plus qu'à entretenir l'image positive ainsi générée et à accueillir, dans le futur, cette clientèle que vous aurez contribué à créer.

**Ressources naturelles
et Faune**

Québec 

Les enregistrements de nuit : doit-on rémunérer les salariés ?

source : zeczbatiscanneilson@cite.net

En février 2004, la société d'avocats Grondin, Poudrier et Bernier a été mandatée par la zec Batiscan-Neilson afin de la défendre contre une action intentée par la Commission des normes du travail devant la Cour supérieure. Cette poursuite, totalisant plus de 82 900 \$, visait notamment le paiement de « salaires impayés » pour le bénéfice de 3 couples de salariés de la zec.

Par sa réclamation, le message de la Commission des normes du travail était clair : les employés des zecs devant effectuer des enregistrements de nuit étaient en fonction 24 heures par jour pour la durée de leur semaine de travail et devaient être rémunérés en conséquence.

En raison de cette poursuite et de son impact potentiel pour l'ensemble des zecs du Québec, un appel à ces dernières a été formulé par la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs afin de défrayer collectivement les coûts de défense de la zec Batiscan-Neilson pour obtenir une jurisprudence claire quant à l'obligation de rémunérer ou non les salariés pendant la nuit.

En effet, depuis les dernières années, il était de pratique courante, au sein des différentes zecs du Québec, de ne pas rémunérer leurs salariés pour les enregistrements effectués la nuit, soit en dehors des heures normales d'ouverture de la zec. Les salariés pouvaient toutefois, dans certains cas, conserver les droits d'entrée qu'ils percevaient lors de ces enregistrements en guise de salaire.

Or, par sa poursuite, la Commission des normes du travail était d'avis que les salariés devant se lever la nuit étaient non seulement tenus de demeurer sur les lieux de leur travail, mais qu'ils étaient également dans l'attente de travail, d'où l'obligation pour l'employeur de les rémunérer 24 heures par jour, à temps et demi de surcroît, compte tenu des heures déjà accumulées pendant les horaires de jour.

Toutefois, devant l'impossibilité pour la Commission des normes du travail de démontrer l'identité du salarié ayant

procédé à l'enregistrement ou étant demeuré dans « l'attente de travail », elle a arbitrairement réparti entre les 2 membres du couple les heures de nuit de leur semaine de travail, sans aucune considération pour les nuits où aucun enregistrement n'avait été effectué, conduisant ainsi à une réclamation totalement irréaliste de plus de 65 225 \$ uniquement en salaire.

À la suite de négociations que nous avons dirigées, la zec Bastican-Neilson a accepté de verser une somme globale de 12 000 \$, en capital, intérêts et frais, en règlement de cette réclamation. Notre argumentation était alors basée sur le fait qu'il s'agissait d'un rappel au travail des salariés, et qu'une

rémunération d'une durée de 3 heures, pour chacun des enregistrements effectués de nuit sans aucune considération du temps supplémentaire, apparaissait appropriée dans les circonstances. Afin d'émettre cette proposition, tous les enregistrements de nuit des différents postes d'accueil de la zec ont été analysés et compilés.

L'acceptation par la Commission des normes du travail de l'un de nos arguments pour régler ce

dossier démontre une certaine ouverture de cette dernière quant à notre litige. D'ailleurs, une invitation a été formulée à notre endroit afin de rencontrer le vice-président de la Commission des normes du travail pour connaître la position de cette dernière dans l'application de la loi et des règlements y afférant aux dossiers pendants, et à venir, qui pourraient impliquer les zecs. Cette façon de faire démontre encore, à notre avis, l'intérêt qu'a la Commission des normes du travail face aux difficultés que peuvent rencontrer les zecs quant à la « disponibilité » des travailleurs en dehors de leurs heures normales de travail et son désir de trouver des solutions à ces difficultés.

M^e Sylvie Boucher et M^e Pierre Leblanc
Procureurs de la zec Batiscan-Neilson





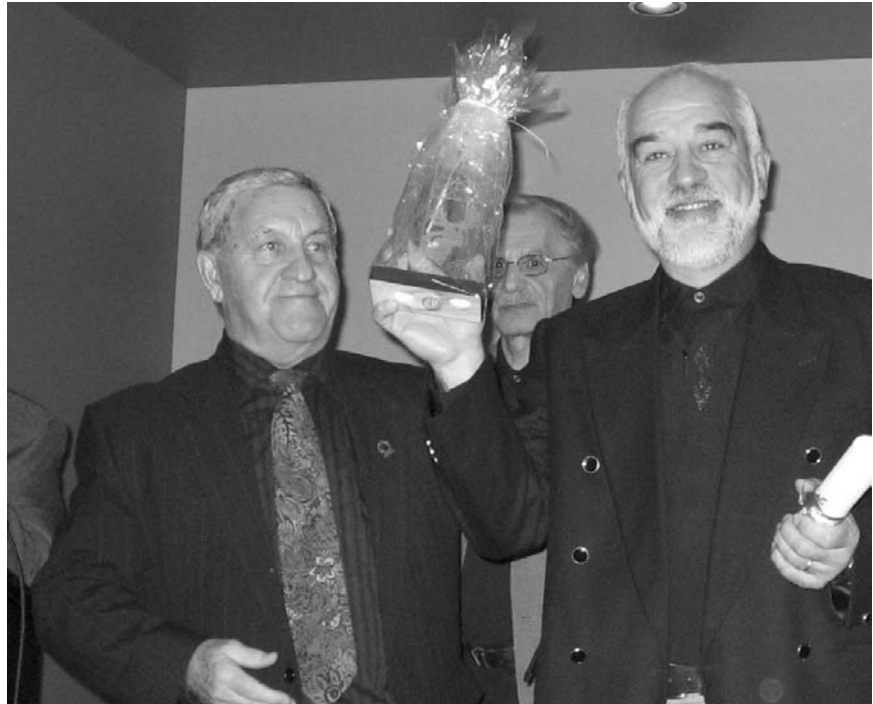
Ensemble, partageons nos forces !

rrgz@cybernaute.com

Le Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay-Lac-St-Jean a tenu son 24^e colloque annuel les 19 et 20 novembre dernier. Cette année, c'est l'Association SACERF des Passes qui a agi à titre de zec hôte et a reçu les participants dans la magnifique ville d'Alma, plus précisément au distingué Hôtel Universel où nous avons été traités « aux p'tits oignons ». Dans une édition révisée du colloque, nous avons confirmé encore une fois le dynamisme et la débrouillardise qui nous animent et qui font de nous des gestionnaires de territoires fauniques chevronnés, ayant à cœur le développement du plein potentiel faunique et récréatif des zecs.

En avant-midi, un porte-parole de chacune des zecs a présenté une réalisation et en après-midi, c'est la formule atelier qui a été retenue : arme à feu, dépeçage de castor, chasse à l'orignal et gastronomie comprenant bouchées de castor, d'ours et de lynx, toutes cuisinées par le président régional de la Fédération québécoise de la faune, monsieur Marcel Simard. Cinquante-trois personnes ont participé aux ateliers et 93 au banquet, notamment des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), de Desjardins, de la ville d'Alma, du Conseil régional des élus (CRÉ) et bien sûr du président de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, monsieur Claude Beausoleil.

On ne peut pas dire que les zones d'exploitation contrôlée au Saguenay-Lac-St-Jean soient des organismes sans envergure! Avec des budgets annuels totaux tournant autour de 2,5 millions de dollars, nous réussissons à gérer près de 9 000 km² de territoire forestier, plus de 100 emplois saisonniers, une fréquentation de 130 000 jours-



De gauche à droite : Monsieur Charles-Aimé Bouchard, président RRGZ et M. Lucien Girard, président de la zec Martin-Valin (Lauréat Prix CAB 2005)

chasse/pêche annuellement et surtout l'entretien de 2 000 km de chemins forestiers. C'est en soi un véritable tour de force que nos conseils d'administration effectuent année après année. De plus, nous injectons dans l'économie régionale plus de 9,5 millions de dollars en retombées économiques directes liées à la chasse et la pêche ainsi qu'une part importante des 18,8 millions de dollars des dépenses régionales des adeptes pratiquant des activités de plein air sans prélèvement faunique.

Nous pouvons affirmer que les zecs de la région sont des acteurs économiques régionaux importants et en constante diversification de leur offre d'activités. En ces temps de restructuration et de revalorisation de la forêt boréale, nous devons être considérés à notre juste valeur dans le développement économique régional. Être considéré, ça veut dire participer activement avec les

autres intervenants du milieu forestier au partage équitable de l'ensemble des richesses de ces immenses territoires forestiers publics que sont les zecs.

Outre l'aspect économique, il est important de se rappeler que notre mandat premier est d'assurer une exploitation rationnelle de la faune afin de préserver et améliorer cette ressource inestimable pour les générations futures et la relève d'utilisateurs dans les zecs. Soyons fiers d'avoir participé au redressement des populations d'originaux, au maintien de la qualité de pêche de nos plans d'eau et à l'amélioration constante de nos méthodes de gestion de la faune.

Cependant, afin de performer davantage, le gouvernement se doit d'établir une politique permanente qui assurera un financement récurrent pour l'entretien et le développement

Ensemble, partageons nos forces ! (suite)

des infrastructures routières qui constituent l'épine dorsale des zecs. Un autre défi consistera à assurer un renouvellement des administrateurs bénévoles, « espèce » en voie d'être désignée menacée d'extinction. Il est exact d'affirmer que la complexité des dossiers et le détachement graduel du gouvernement québécois peuvent décourager certaines personnes à s'impliquer activement à l'intérieur de nos conseils d'administration ainsi que dans le non moins important Regroupement régional. Cependant, l'esprit d'équipe, le partage de nos expériences, la saine camaraderie et les discussions parfois musclées, mais

toujours positives, nous permettent de continuer à recruter des bénévoles dynamiques, compétents et responsables.

De plus, afin d'assurer aux bénévoles un soutien administratif et organisationnel pour la réalisation et le suivi des projets initiés par les zecs, il est primordial que notre Regroupement, comme il le fait depuis cinq ans, puisse maintenir une permanence. Trouver un financement adéquat et durable permettant de maintenir cette permanence devra être un objectif pour l'ensemble des administrateurs.

Voilà certes des défis importants, mais je suis persuadé que nous saurons les relever avec brio. Nous avons eu des échanges fructueux, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Grâce à l'implication constante et à la générosité sans bornes des administrateurs, les zecs de la région sont toujours en bonne santé!

Fauniquement vôtre,

Charles-Aimé Bouchard, président
RRGZ-SLSJ

Nicolas Rochette a laissé sa trace dans la zec de Forestville

zecforestville@globetrotter.net



C'est avec tristesse que le personnel de la zec de Forestville a appris le décès de Nicolas Rochette, agent de protection. L'incident est survenu dans l'exercice de ses fonctions en novembre dernier alors que l'avion qui le transportait s'est écrasé. Tout le personnel de la zec de Forestville offre ses sympathies aux proches de Nicolas.

Pour avoir contribué au développement de la zec pendant trois ans comme assistant à la protection du territoire, on se souvient de Nicolas pour sa bonne humeur et son sens des valeurs.

Nico, ta visite annuelle va nous manquer...

Tes amis et confrères de travail.



Consultation sur le projet de protocole d'entente

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Les employés et les membres du comité exécutif ont travaillé plusieurs jours afin de proposer des modifications au protocole actuel. Le fruit du travail a été remis à votre représentant régional pour qu'il vous consulte et nous revienne avec un consensus régional.

Liste des besoins

En cours de route, nous nous sommes même demandés si le protocole s'avérait toujours la bonne formule à retenir. Mis à part le protocole, la question à se poser est celle-ci : Que voulons-nous comme pouvoirs ? Donc, nous vous invitons aussi à mettre le protocole de côté et à nous dresser une liste des pouvoirs nécessaires pour gérer la zec selon le mandat qui nous a été dévolu dans le respect des principes à respecter. Nous ferons le tri et nous ferons cheminer vos demandes à qui de droit.

Ressources naturelles et Faune



ARTICLE 5 - DROIT DE SUPERVISION ET D'INSPECTION

- 5.1. Le Ministre se réserve le droit de procéder en tout temps à l'évaluation du déroulement du plan de gestion et du plan annuel de protection. Toutefois, le Ministre et l'Organisme conviennent de se rencontrer annuellement dans le but d'évaluer la réalisation du plan de gestion et du plan de protection.

Le Ministre pourra émettre toute directive qu'il jugera à propos relativement au plan de gestion et au plan annuel de protection.

- 5.2. Le Ministre se réserve le droit d'inspecter en tout temps tout immeuble visé à l'article 6 de même que tout aménagement afin de vérifier leur état d'entretien et de fonctionnement. Le cas échéant, l'Organisme sera tenu de se conformer aux directives que pourra lui donner le Ministre à la suite des dites inspections.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES

La propriété des immeubles est régie par les règles suivantes :

- 6.1. Tous les immeubles acquis ou construits en vertu du présent protocole dans la zec et en dehors de la zec, pour les fins de la gestion de cette dernière, sont et demeurent la propriété du Ministre, au fur à mesure de leur acquisition ou construction, sans aucun droit pour l'Organisme à quelque remboursement ou indemnité que ce soit.
- 6.2. Il en est de même des immeubles acquis ou construits par l'Organisme au nom du Ministre ou du gouvernement aux fins de la gestion de ce territoire, dans le cadre de protocoles antérieurs aux présentes.
- 6.3. Aucune acquisition ou location de bien immeuble ou de droit réel ne peut être faite par l'Organisme, ou pour son compte, sans avoir



FQGZ
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES GESTIONNAIRES DE ZECs

VOS QUESTIONS

La directive devient-elle une obligation?

Le ministre ne devrait-il pas valider avec les zecs son rapport d'inspection et prévoir conjointement un calendrier de suivi.

obtenu au préalable un mandat exprès du Ministre pour ce faire à l'exception de la location de bien immeuble à des fins d'hébergement visée à l'article 21 du présent protocole d'entente.

- 6.4. Le Ministre peut autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'Organisme à acquérir des améliorations ou des constructions. Il peut également, aux conditions qu'il détermine, transférer la propriété d'améliorations ou de constructions à l'Organisme.
- 6.5. Lorsque le Ministre autorise une acquisition ou un transfert de propriété, la propriété des améliorations et des constructions devient celle de l'Organisme. L'Organisme s'engage à respecter les conditions énoncées à l'acte d'autorisation ou à l'acte de transfert de propriété.
- 6.6. Advenant la résiliation du présent protocole ou advenant que l'Organisme ne se voit pas confier un nouveau mandat ou advenant un changement de statut de territoire de la zone d'exploitation contrôlée menant à son annulation ou advenant la résolution d'un acte d'autorisation prévu au présent article, ou encore la résolution d'un acte de transfert de propriété du Ministre, dès lors, tous les biens immeubles visés au présent article et acquis par l'Organisme directement ou par transfert du Ministre sont immédiatement, dès l'arrivée de l'un ou l'autre de ces événements, transférés sous l'autorité du Ministre qui les détient à titre de mandataire de l'Organisme, avec pouvoir d'en disposer à son avantage ou à l'avantage d'un autre organisme, et l'Organisme s'engage, sur demande du Ministre, à exécuter tous les documents de transfert de propriété soit au Ministre ou au nouvel organisme qu'il désigne.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE PROCÉDER À DES AMÉLIORATIONS OU CONSTRUCTIONS

- 7.1. L'Organisme est par les présentes autorisé par le Ministre à procéder sous sa seule et entière responsabilité, à de nouvelles améliorations ou constructions sur le territoire de la zone d'exploitation contrôlée, dans la mesure où ces améliorations ou constructions sont utiles à la gestion de la zone d'exploitation contrôlée. Ces améliorations et constructions demeurent, conformément au paragraphe 6.1 de ce protocole, propriété du Ministre.
- 7.2. Le présent protocole ne comporte aucune autorisation en faveur de l'Organisme à procéder à une construction ou une amélioration utile à la gestion de la zone d'exploitation contrôlée à l'extérieur du territoire de celle-ci. Si l'Organisme effectuait une telle amélioration ou construction, alors la propriété des biens, conformément au paragraphe 6.1, est celle du Ministre.

ARTICLE 8 - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Ministre ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, garantir à toute institution de crédit le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant de prêts consentis à l'Organisme aux fins de démarrage des activités annuelles au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement.

Le transfert permet d'hypothéquer l'immeuble, mais implique aussi de payer les taxes rattachées à l'immeuble.

Et si c'était utile de construire à l'extérieur de la zec, pourquoi l'interdire?

Pourquoi ne pas avoir droit à des garanties de prêt comme dans l'entreprise privée, et ce, parfois même sans intérêt. Le contraire serait-il souhaitable?

<p><u>ARTICLE 9 - CONFLIT D'INTÉRÊTS OU DE DEVOIRS</u></p> <p>L'Organisme s'engage à ce que tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec lui, qui contracte à la fois à titre personnel avec lui et à titre de représentant de ce dernier ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec lui, divulgue son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstienne de voter sur ce contrat. Toute divulgation à cet effet devra être consignée aux procès-verbaux.</p> <p><u>ARTICLE 10 - GRATUITÉ DU MANDAT ET RESPONSABILITÉ</u></p> <p>10.1 Le présent protocole d'entente est à titre gratuit et ne comporte aucun engagement du Ministre d'assumer quelque responsabilité financière que ce soit de l'Organisme envers les tiers.</p> <p>10.2 Aucune clause contenue dans ce protocole d'entente ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité du Ministre à l'égard d'un tiers pour les fautes ou omissions imputables à l'Organisme, ses membres, les membres de son personnel ou les usagers ou pour tout dommage corporel ou matériel subi par l'un d'entre eux.</p> <p>10.3. La responsabilité complète et exclusive découlant d'obligations ou d'engagements contractés par l'Organisme dans le cadre de la gestion de cette zone d'exploitation contrôlée incombe à lui seul et l'Organisme dégage ainsi le Ministre de toute responsabilité relativement à de telles réclamations.</p>	<p>Que disent vos règlements généraux à ce sujet? Vaut-il mieux pour l'organisme d'interdire complètement qu'un administrateur transige avec l'organisme?</p> <p>Vous êtes-vous dotés d'une assurance responsabilité pour vos administrateurs et vos dirigeants?</p>
---	--

Décisions importantes attendues des assemblées générales annuelles des zecs en 2006

par **Jean-Claude D'Amours** • jean-claude.damours@fqgz.qc.ca

Nous vous avons déjà dit que les zecs sont des territoires giboyeux, de grands espaces toujours plus convoités. Le plan d'affectation du territoire public a malheureusement catégorisé les zecs dans « usages multiples modulés » ce qui n'est pas une assurance de survie pour nos zecs.

Au cours des prochains mois, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs transmettra au ministère des Ressources naturelles et de la Faune les décisions que vos membres auront prises sur des sujets exceptionnels et importants. Entre autres, nous vous demandons de les consulter sur les dossiers suivants :

- L'ouverture d'une saison de chasse à l'ours noir à l'automne;
- L'implantation de parc d'éoliennes sur les territoires des zecs;
- Du recours au coffre d'outils et à des outils qui ne seraient plus soumis à la discrétion des gestionnaires.

Sur chacun des sujets où une décision est attendue, vous recevrez une trousse d'information d'ici la fin du mois de janvier prochain. Vous aurez la chance d'en discuter en séance de conseil d'administration avant de soumettre la proposition à votre assemblée générale. Par conséquent, pour confirmer la position d'un organisme gestionnaire de zec sur les sujets déjà cités, nous attendons une résolution de l'AGA de vos membres.

Si la FQZ ne recevait pas la position de votre AGA, celle-ci serait interprétée et comptabilisée comme une réponse positive. C'est pourquoi, il est important que vous transmettiez les extraits de résolution après la tenue de votre AGA. Quelques items pourraient s'ajouter à la liste des sujets qui vous seront soumis. Nous comptons sur votre collaboration.

Et si la relève passait par l'immigration

yvon.bourgie@videotron.ca

Zarina

Jeune femme originaire de la Malaisie immigrée au Canada en 1987, elle est devenue citoyenne canadienne le 10 novembre 1998. Mariée à un Québécois, elle a été initiée à la chasse par celui-ci et depuis, elle a développé une réelle passion pour cette activité. Ainsi, après avoir chassé l'original pour une première fois en octobre 1997, elle a participé à une excursion de chasse au cerf de Virginie l'année suivante et elle y a pris goût. Les deux premières années ont été ponctuées d'épisodes qui lui ont fait voir son manque d'expérience. Pour corriger la situation, elle s'est mise à lire tout ce qui lui tombait sous la main à propos de la chasse et de la pêche. Elle s'est abonnée à des revues spécialisées et elle a assimilé les récits et anecdotes qu'elle y a lus. Pour ne plus répéter les erreurs qui avaient fait fuir ses gibiers à quelques occasions, elle s'est astreinte à de nombreuses séances de tir à la carabine et elle maîtrise dorénavant cet art.



C'est ainsi qu'elle a abattu son premier cerf, à sa quatrième année de chasse au chevreuil, en octobre 2001. L'année suivante, elle a récidivé en abattant un magnifique huit pointes par une des journées très froide de la saison 2002 (-25°C). En 2003, elle a aussi abattu son cerf et elle ressent maintenant cette fébrilité qui nous anime tous dès que les feuilles changent de robe à l'approche de l'automne.

Si elle a été l'objet de quelques boutades et « tirages de pipe » par des membres d'autres groupes de chasseurs de notre région au début : imaginez! une femme asiatique à la chasse au chevreuil!, elle a su gagner le respect de ceux-ci par sa ténacité à l'affût (elle fait son temps) beau temps, mauvais temps; la précision de ses tirs ; elle vide et nettoie elle-même



ses bêtes. Elle retrouve son entrain lors des rencontres de fin de journée. Elle fait dorénavant partie des « Boys »...

De plus, Zarina participe à toutes les phases relatives à la chasse, elle prépare ses salines, elle déblaie les passages et corridors nécessaires sur le territoire qu'elle occupe. Elle participe également à l'entretien et au maintien des sentiers qui relient les différents postes de guet. Pour elle, la chasse est devenue une façon de vivre et d'occuper ses loisirs. Elle participe également à la construction et à l'installation des caches. Pour ce faire, elle a appris à manipuler les outils qui lui inspiraient une certaine crainte tels que : scie à chaîne, débroussailleuse à lame, treuil, hache, etc.



Pour elle, la chasse ce n'est pas seulement appuyer sur la détente le moment venu, mais ce sont plutôt toutes les activités qui occupent les chasseurs sérieux visant l'atteinte du succès.

Maintenant, Zarina s'initie à la pêche. Qu'est-ce que ce sera? Que lui réserve l'avenir?

La gêne ou la peur !

par **Gille Girard** • ggirard@personainternet.com



Fin de juin 2005, la zec St-Patrice et le CLD du Pontiac demandaient une autorisation pour un droit de passage sur les

terres de la Couronne pour aménager un sentier pédestre dans le cadre du Volet II. C'est un projet de 3 à 4 ans évalué à 300 000 \$. Ce sentier longera la rivière des Outaouais pour se rendre à un site archéologique du nom de « Rocher de l'Oiseau ».

Après plusieurs appels au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à différentes personnes qui se relançaient la balle, c'était toujours la même réponse : Trop occupé, la personne est en vacances, etc. J'ai finalement laissé tomber la gêne ou la peur de déranger la Fédération.

Le 7 novembre 2005, j'ai fait appel à la Fédération en expliquant le problème. Le 8 novembre, on a eu un appel conférence avec quelqu'un du Ministère, moi-même et la Fédération.

Le 11 novembre, en après-midi, la personne du Ministère m'a contacté pour me dire que le tout était réglé et que l'autorisation était dans le courrier. Merci à la Fédération.

Mesdames et messieurs, laissez tomber la gêne ou la peur, consultez votre fédération pour vos petits ou gros problèmes.

Gilles Girard
Président

Le « collectif pour la gestion intégrée de la faune au Québec » réclame que le secteur faune soit rattaché au ministre responsable des ressources naturelles

L.c.veilleux@videotron.ca

Les membres du Collectif demandent au gouvernement du Québec de regrouper sous une même autorité ministérielle les différentes entités responsables de la faune. Ils réclament également que l'autorité chargée de la gestion de cette ressource puisse conserver les revenus qu'elle génère afin de s'autofinancer en majeure partie.

Historiquement, le secteur faune québécois a toujours tiré sa force du fait d'avoir ses différentes composantes (le secteur administratif de la faune, la Sépaq et la Fondation de la faune du Québec) regroupées sous une même autorité ministérielle. Cette situation autorisait l'établissement et le maintien d'une vision commune de la gestion de la ressource, indépendamment des mandataires et des types de territoires fauniques. Elle simplifiait également les relations avec les quelque 2,4 millions d'utilisateurs de la faune.

Cette unicité a permis au système québécois de gestion de la faune d'être reconnu comme un des meilleurs au monde. Son démembrement déjà amorcé ainsi que la

tentation exprimée d'assimilation des unités administratives régionales ne serviront qu'à affaiblir davantage la gestion d'une ressource naturelle dont les budgets ont déjà été très fortement amputés au cours des dernières années.

Après avoir analysé la situation, les membres du Collectif en viennent à la conclusion qu'il est nécessaire de regrouper ces différentes responsabilités sous l'autorité d'un nouvel organisme d'État, Faune Québec, qui serait extrabudgétaire et relèverait du ministre responsable des ressources naturelles. Cette société d'État devrait être dirigée par un conseil d'administration formé, entre autres, de représentants des cinq fédérations d'utilisateurs de la faune.

Les membres du Collectif pour la gestion intégrée de la faune au Québec ont tous occupé différents postes-clés dans la recherche, le développement et l'organisation des secteurs de la faune et de l'environnement au Québec et au Canada depuis plus de 30 ans.

Les membres du Collectif sont : messieurs Gilles Barras, Claude Bernard, Richard Chatelain, Denis Choquette, Magella Dufour, Éric-Yves Harvey, René Lesage, Christian Potvin, Luc Samson, Bertrand Tétreault et Clément Veilleux.

La version intégrale de ce mémoire peut être obtenue en format PDF ou par courriel en faisant la demande auprès de la FQGZ ou auprès de monsieur Clément Veilleux.

Congrès 2006 : Choisir pour mieux Agir

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



Après avoir visité la Mauricie, les Laurentides, Saint-Georges-de-Beauce et le Saguenay-Lac-St-Jean, c'est à Québec, à l'Hôtel Classique, que se

tiendra le prochain congrès les 21, 22 et 23 avril 2006. En 2007, ce sera au tour de la région de l'Outaouais de nous recevoir. Le thème du congrès parle de lui-même : Choisir pour mieux Agir. Le programme sera connu un peu plus tard.

L'année dernière, nous avons réfléchi sur l'évolution de la chasse, de la pêche et des activités récréatives dans les zecs avec monsieur Louis-Gilles Francoeur. Nous avons discuté de nos forces et de nos faiblesses avec monsieur Jacques Proulx, de partenariat avec monsieur Marc Plourde et de la mise en valeur et de protection du territoire avec monsieur Gilles Lemieux. Cette année, nous devons arrêter nos choix d'avenir.

Les grands enjeux

Le renouvellement du protocole d'entente, les modifications à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le plan d'affectation du territoire public, les plans de développement régionaux du territoire public, la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, la régionalisation de la gestion des ressources forestières et du territoire et la convoitise des zecs par différents promoteurs sont les dossiers de l'heure.

Le mandat des zecs

Faisons le tour de notre mandat. Dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'article 106 nous dit que le ministre peut confier à un organisme la totalité ou une partie de la gestion d'une zec. Que nous a-t-on confié au juste? Le protocole stipule que l'organisme accepte de gérer pour le ministre la zec et s'engage

notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans le respect de certains principes. Jusqu'à ce jour, nous pensions détenir exclusivement la gestion de la faune et des activités récréatives sur chacune des zecs.

Et le ministre lui ... à l'article 109 de la Loi, ou disons plutôt l'appareil gouvernemental, s'est gardé le droit d'autoriser l'organisation d'activités ou la fourniture de services sur une base lucrative à d'autres organismes ou personnes que l'organisme gestionnaire. Serions-nous uniquement gestionnaires des activités déficitaires? Le Protecteur du citoyen a analysé le dossier de la zec Lesueur et a confirmé nos craintes. Sur des représentations politiques, l'appareil gouvernemental a fléchi; la zec Petawaga a vécu ce problème et maintenant, c'est la zec Lesueur qui le vit. Doit-on demander de rectifier le tir, surtout à l'heure de la régionalisation? Est-ce normal que Faune Québec nous donne le mandat de nous autofinancer et d'autre part se garde le pouvoir de confier les activités lucratives à d'autres intervenants?

Le plan d'affectation du territoire public

Les zecs sont extrêmement convoitées par une multitude de promoteurs. Malheureusement, le nouveau plan d'affectation du territoire public a classé les zecs dans « utilisation

multiple modulée ». Chaque jour qui passe nous laisse croire qu'il y a lieu de s'inquiéter pour l'avenir des zecs. Le protocole actuel spécifie, à l'article 1.4, qu'il ne comporte en faveur de l'organisme aucun droit ou pouvoir relatif, entre autres, à l'affectation des terres. Un choix d'avenir s'impose ici.

La régionalisation

C'est en région que se feront les choix d'utilisation du territoire et de la gestion des ressources. Les promoteurs sont nombreux à lorgner du côté des zecs qu'ils découvrent tout à coup. Quels outils nous seront nécessaires pour faire entendre la voix des zecs. C'est ensemble que nous aborderons cette question. Les milieux locaux géreront les ressources forestières et le territoire. Les zecs comptent près de 30 ans d'expérience dans la gestion des ressources fauniques, ce qui a enrichi la collectivité. La participation des milieux fauniques aux commissions forestières sera indispensable. Comment y parvenir?

La place des élus

Quelle distinction doit-on faire entre un élu municipal et un élu de zec? L'élu municipal est territorial; aucun élu municipal ne l'est sur les terres publiques, du moins rarement. Les élus de zecs le sont par les utilisateurs des ressources fauniques et récréatives d'une zec donnée. Leur imputabilité déborde les frontières territoriales de



Congrès 2006 : Choisir pour mieux Agir (suite)

la zec et de la région. Elle s'étend à la grandeur du Québec, à l'ensemble des Québécois utilisateurs des dites ressources. Nous n'avons qu'à valider la provenance des utilisateurs pour nous en rendre compte. Les uns comme les autres sont imputables politiquement de leur gestion, mais à des échelles différentes. Les uns et les autres détiennent des pouvoirs de réglementer, mais dans des domaines différents. Ne serait-il pas normal que l'élu faunique se retrouve au conseil des élus de la région? Les élus de zecs gèrent les ressources fauniques depuis près de 30 ans et cette expertise vaut la peine d'être reconnue dans les milieux locaux.

Protocole ou nouvelle formule

À l'heure de tous ces changements, quelle formule de gestion nous conviendrait le mieux? Devons-nous renouveler le protocole actuel ou proposer autre chose? Allons-nous poursuivre la gestion faunique sans obtenir l'exclusivité. Voulons-nous devenir une nouvelle forme de municipalité de gestion des ressources? Sans détenir un réel mandat, les gestionnaires de zecs entretiennent des chemins, voient à la collecte d'ordures, s'occupent de sécurité civile, d'eau potable, détiennent le mandat du développement récréatif, donc en quelque sorte devancent la législation actuelle. Pour obtenir la reconnaissance de la part des élus, il

faut d'abord être conscient soi-même de tous les pouvoirs exercés avec délégation ou par la force des choses sans délégation, croire à l'utilité du travail investi et réclamer ensemble la reconnaissance souhaitée.

Lors du prochain congrès, nous devons privilégier des avenues, faire des choix, mesurer non seulement les pouvoirs demandés, mais les devoirs qui s'imposeront, ce qui signifie continuer à s'investir pour maintenir le patrimoine faunique en santé et léguer de vastes espaces réservés aux activités de chasse, de pêche et d'activités récréatives.



10 salles pour groupes
de 8 à 250 personnes

2815, boul. Laurier, Québec
Tél.: (418) 658-2793
Fax: (418) 658-6816
www.hotelclassique.com

L'hôtel de vos séjours à Québec

La formule Classique

- Facilité** / À deux minutes des ponts sur le boulevard Laurier
- Avantage** / Stationnement intérieur gratuit et sécuritaire
- Confort** / Chambres et suites spacieuses avec table de travail et Internet haute vitesse
- Plaisir** / Nos deux restos-bars branchés




HÔTEL
Classique
1 800 463-1885

Coffre d'outils cerf de Virginie et orignal

par **Direction des territoires fauniques et de la réglementation**

Dans la foulée du plan de gestion du cerf de Virginie et de celui de l'orignal, le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a élaboré, en collaboration avec ses principaux partenaires, notamment la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, un ensemble de modalités dont les gestionnaires des territoires structurés peuvent se prévaloir pour favoriser une meilleure mise en valeur de ces deux espèces. L'ensemble de ces modalités est communément appelé « coffre d'outils ».

Les coffres possèdent deux catégories d'outils et leur distinction réside dans le fait que l'outil exige une modification réglementaire soit du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (processus exigeant un délai d'environ 3 mois), soit du gouvernement du Québec (processus exigeant un délai de 12 mois). Pour faciliter la compréhension de ces coffres, nous proposons de décrire chaque outil disponible aux gestionnaires de zecs, selon leur catégorie, pour la mise en valeur de ces deux espèces.

1. Cerf de Virginie

i) Outils exigeant une modification réglementaire de la part du ministre

OUTILS	DISTINCTION PAR RAPPORT À LA ZONE	BALISES
Périodes de chasse existantes	Elles peuvent être plus hâtives, plus tardives, plus longues ou plus courtes que celles de la zone.	Pour les zecs situées dans les zones 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12, les périodes, après modifications, doivent se situer entre le 20 septembre et le 20 novembre. Pour celles des zones 1, 2, 10, 11, 13, 15, 26 et 27, ces périodes doivent se situer entre le 15 octobre et le 15 novembre. Il y a des durées minimales à respecter : <ul style="list-style-type: none"> · Arme à feu (AAF) : 5 jours; · ARC : 5 jours; · Arme à chargement par la bouche (ACB) : 2 jours, si une telle période est prévue dans la zone. Pour les périodes à l'AAF et l'ACB, c'est la Loi du mâle qui s'applique, mais un nombre de permis de cerfs sans bois peut être attribué à la zec par le secteur Faune Québec.
Engins de chasse	Possibilité d'ajouter un engin non prévu dans la zone, soit au sein d'une période existante, soit en créant une nouvelle période.	Pour les zecs qui ont une période devancée, l'ajout doit s'insérer durant cette période. Pour les autres, l'ajout doit se situer entre l'ouverture de la période à l'arc et la fermeture de celle à l'arme à feu de la zone.
Récolte de cerfs sans bois (CSB)	Possibilité d'avoir un nombre de permis spécifique à une zec, lequel est déterminé par le secteur Faune Québec.	Des permis de CSB doivent être émis pour la zone ou la sous-zone où est située la zec. Le permis de CSB de la zone ou de la sous-zone n'est plus valable dans la zec. Attribution par tirage au sort (Sépaq).

Remarques :

A. Durée de l'outil

Lorsqu'un gestionnaire d'une zec accède à un outil, cette décision est prise pour la durée du plan de gestion.

B. Dates annuelles des demandes de modifications

Les demandes doivent être faites à la Direction régionale de l'aménagement de la faune qui doit les faire parvenir au plus tard avant la fin de septembre à la Direction des territoires fauniques et de la réglementation. Ainsi, toute demande de la part d'un gestionnaire de zec doit être faite en région avant le mois de septembre afin de permettre à la région d'analyser avec ce gestionnaire les paramètres de la demande, le cas échéant.

Il est à noter que la brochure concernant la chasse est publiée pour une période de deux ans. Même si le processus de modifications réglementaires prend environ trois mois, le secteur Faune Québec doit tenir compte de cette réalité.

Coffre d'outils cerf de Virginie et orignal (suite)

ii) Outils exigeant une modification réglementaire de la part du gouvernement

OUTILS	conditions	BALISES
Partage du permis de cerf sans bois	Possible si toutes les zecs où il y a une chasse au cerf y adhèrent.	Démarche globale initiée par la Direction des territoires fauniques et de la réglementation auprès de la FQZ.
Engins de chasse	Possibilité d'ajouter un engin non prévu dans la zone, soit au sein d'une période existante, soit en créant une nouvelle période.	Pour les zecs qui ont une période devancée, l'ajout doit s'insérer durant cette période. Pour les autres, l'ajout doit se situer entre l'ouverture de la période à l'arc et la fermeture de celle à l'arme à feu de la zone.

Remarques :

A. Particularité

Comme ces outils exigent une intervention du gouvernement, il a été convenu qu'ils seront mis à la disposition des territoires structurés à condition que tous les territoires d'une même catégorie y adhèrent. Cette adhésion sera valide pour la durée du plan de gestion, soit jusqu'en 2010. Il faut noter que cette mesure, une fois adoptée, s'applique en tout temps sur le territoire de la zec et que la décision de prendre ou non une entente appartient aux chasseurs..

B. Entente

Pour bénéficier de ces mesures, les chasseurs doivent s'entendre, par écrit, dès leur enregistrement à l'accueil de la zec. Cette entente peut être convenue entre au maximum six chasseurs et sa durée ne peut excéder celle du séjour.

1. Orignal

i) Outils exigeant une modification réglementaire du ministre

OUTILS	DISTINCTION PAR RAPPORT À LA ZONE	BALISES
Périodes de chasse	Possibilité de réduire la période à l'arme à feu en débutant par la fin.	Période minimale de 5 jours.
Engins de chasse	Arbalète pendant la période à l'arc.	Aucune
Récolte de femelles originales	a) Nombre limité de permis à chaque année. b) Nombre limité de permis les années permissives. c) Pas de chasse à la femelle.	a) ou b) Permis spécifique à la zec. Attribution par tirage au sort (Sépaq).
Chasse au veau	a) Veau associé à la femelle. b) Pas de chasse au veau.	a) Le permis femelle originale attribué par tirage au sort ne peut être utilisé pour donner le droit d'abattre un veau.
Limite de prise	1 orignal par 3 ou 4 chasseurs.	Ne peut être inférieure à la zone soit 1 orignal par 2 chasseurs.

Coffre d'outils cerf de Virginie et orignal (suite)

Remarques :

Voir les remarques au point 1. i).

ii) Outils exigeant une modification réglementaire de la part du gouvernement

OUTILS	conditions	BALISES
Partage du permis femelle	Possible si toutes les zecs y adhèrent.	Démarche globale initiée par la Direction des territoires fauniques et de la réglementation auprès de la FQGZ.

Remarques :

Voir les remarques au point 1. ii).

Si vous avez des interrogations sur ces outils, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'aménagement de la faune de la région.

Nouvelle structure au MRNF

par **Paule Têtu**, ing. M. Sc.



J'ai le plaisir de vous faire connaître aujourd'hui la nouvelle structure administrative du secteur Forêt Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Les secteurs Forêt Québec et Forêts sont maintenant regroupés pour créer une seule structure qui portera le nom de Forêt Québec.

Cette nouvelle structure administrative regroupe ainsi les mandats essentiels de Forêt Québec au chapitre de l'élaboration des politiques et des stratégies, des lois et règlements, de la gestion du milieu forestier, de l'attribution des bois et du développement industriel, de la connaissance forestière, de la production de plants et des services régionaux. On y retrouve également le Bureau de mise en œuvre du rapport sur la gestion de la forêt publique québécoise, une fonction essentielle dans la foulée de la Commission Coulombe.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'en plus de concrétiser une synergie qui existait entre les employés des deux secteurs depuis de nombreuses années, cette nouvelle structure administrative traduit une volonté de simplifier les façons de faire avec nos différentes clientèles et le grand public. Vous n'aurez plus maintenant qu'une seule porte d'entrée, un guichet unique, pour obtenir les services de Forêt Québec.

Ce choix organisationnel tient évidemment compte de l'entrée en fonction du Forestier en chef. Il s'inscrit par ailleurs dans les valeurs et les principes sous-jacents aux changements qui s'annoncent au régime forestier ainsi qu'à la révision du mode de gouvernance des ressources naturelles et du territoire que le ministère a entrepris au cours des derniers mois, en collaboration avec ses partenaires. À cet effet, nous visons entre autres à assurer une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et à faire en sorte que les régions assument davantage de responsabilités en matière de gestion forestière. Je suis confiante que cette nouvelle structure nous aidera à réaliser ces objectifs avec plus d'efficacité encore.

Soyez assurés que Forêt Québec entend demeurer un acteur dynamique du secteur forestier québécois et que notre gestion sera résolument axée sur une vision de développement forestier durable.

L'organigramme est disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/ministere/structure/index.jsp>

Paule Têtu, ing. M.Sc.

Sous-ministre associée

Forêt Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

880, chemin Sainte-Foy, 10e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Tél. : (418) 627-8652

Monsieur Pierre Lefebvre nommé à la Sopfeu et à la Sopfim

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

En date du 25 octobre 2005, monsieur Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, informait monsieur Pierre Lefebvre qu'il le nommait membre du Conseil régional de protection des forêts - région Centre et membre votant aux assemblées de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour les années 2005 et 2006.

Le rôle du Conseil régional de protection des forêts est de définir les orientations régionales de la Sopfeu, de participer à l'élaboration du plan annuel d'organisation, d'analyser les résultats obtenus et de déléguer cinq représentants pour siéger au conseil d'administration de cette société.

Rappelons que monsieur Lefebvre est président de la zec Kiskissink, président de l'Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie et vice-président de la FQZ.

Toutes nos félicitations à monsieur Lefebvre!



HABITAFLEX™

L'habitation mobile et dépliable.

par **Carol Lavoie** • carollavoie@maisonlaprise.com

HABITAFLEX ET ... HABITAZEC

Dernièrement, avait lieu, aux bureaux d'Habitaflex à Québec, une rencontre du comité exécutif de votre fédération avec la direction du développement des affaires Habitaflex. Cette réunion avait pour but de faire voir et connaître ce nouveau concept d'habitation à votre comité exécutif.

Une rencontre amicale qui a permis à tous d'échanger sur le produit et ses possibilités d'utilisation sur le territoire des zecs. À la lumière des échanges est née l'idée de regrouper des Habitaflex dans des sections spécialement aménagées avec service.

Aux dires des personnes présentes, ce concept pourrait répondre efficacement aux attentes d'une clientèle de plein air de plus en plus nombreuse qui préfère le concept chalet à celui de roulotte.

Il a été convenu que les deux partenaires continueraient à travailler ensemble pour faire évoluer le concept pour arriver à un projet beaucoup plus précis au cours des prochains mois. Nous vous informerons de l'évolution du projet dans un prochain bulletin.

Carol Lavoie
Habitaflex Concept Inc.



www.habitaflex.com

L'émission de cartes de membre et l'organisation de l'assemblée générale annuelle : des gestes démocratiques à encadrer?

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Une carte de membre de zec offre de façon générale 2 bénéfices, soit (1) l'accès à un rabais sur les forfaits annuels de chasse et de pêche et (2) un droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA). La carte de membre devrait être bien encadré pour chacune des associations gestionnaires de zecs.

Généralement, pour 10 \$ à 20 \$, quiconque peut obtenir une carte de membre de zec. Bien souvent, le prix de la carte de membre est inclus dans l'achat d'un forfait annuel. Conséquemment, plusieurs utilisateurs deviennent automatiquement membres de l'association gestionnaire de zec. L'obtention de rabais représente le bénéfice premier offert par la carte de membre pour une majorité d'utilisateurs de zecs.

Le second aspect de la carte de membre représente celui du droit de vote. Ce dernier peut prendre plus d'une tournure. L'une d'elles est que la carte de membre permet une participation à la vie démocratique de la zec par le biais de l'AGA des membres. Cet aspect très noble constitue l'un des principes à la base de la création des zecs. L'autre coté est celui qui permet à quiconque de devenir membre, parfois sans même être un réel utilisateur d'une zec. Certains diront : à quoi bon acquérir une carte de membre sans être utilisateur puisque cette personne ne profitera pas des rabais? C'est de l'argent tiré par la fenêtre! Et bien non. Il apparaît de plus en plus clair que certaines personnes ou certains groupes désirent devenir membres de zecs dans le but exclusif de participer à l'AGA. La formule actuelle des zecs ne prévoit pas que des membres « non-utilisateurs » puissent faire balancer le vote dans une AGA. Leur but est d'influencer les membres concernant un ou des points qu'ils jugent importants. Toutefois, comme ces personnes ne sont pas des utilisateurs réels du territoire, leur vision est indéniablement différente de membres qui sont, eux, de réels utilisateurs du territoire. Pourtant, un des principes des zecs prône la participation des usagers...

Cela nous conduit au questionnement suivant : les membres de zecs ne devraient-ils pas être de réels utilisateurs du territoire? Les zecs sont de plus en plus convoitées; si d'autres personnes s'y intéressent, est-ce parce que les utilisateurs en négligent la gestion? Faudrait-il fournir un plus grand support ou plus d'encadrement aux bénévoles dans le contexte où le mandat délégué s'élargit et devient un trop gros casse-tête? Mais la question fondamentale qu'il

faut se poser est : pour devenir membre d'une zec et acquérir son droit de vote, faudrait-il acheter au moins un forfait au cours de l'année, ou du moins un droit quotidien; autrement dit, être un usagé réel de la zec? Et s'il y avait une catégorie de membres « non-utilisateurs » avec droit de parole, mais sans droit vote...

Dans la situation actuelle, le concept des zecs permet à quiconque de devenir membre d'une association gestionnaire de zec pour moins de 20 \$. Malgré cela, plusieurs « outils » existent pour mieux encadrer le droit de vote et la tenue de l'AGA.

Est-ce que vos règlements généraux prévoient :

- Un droit de vote exclusif aux membres ayant acquis une carte de membre avant la fin de l'année financière, soit le 30 novembre précédant la tenue de l'AGA;
- Un numéro de siège pour chaque poste d'administrateur;
- Une alternance des postes en élection (postes pairs les années paires et vice versa);
- Une durée fixe pour la mise en candidature (appuyée par un certain nombre de membres) avant l'AGA?

Par exemple, certaines zecs n'admettent pas de nouveaux membres le jour de l'assemblée, du moins pas avec un droit de vote, étant donné que l'AGA est celle de l'année qui s'est terminée le 30 novembre précédent. D'autres zecs, tel que la loi le permet, ont prévu l'alternance des postes de direction venant en élection. Cela évite qu'un conseil d'administration soit totalement changé en une seule assemblée. Voilà des situations qui peuvent vous aider à mieux encadrer votre assemblée générale. Les zecs qui ont fait les modifications nécessaires peuvent gérer leur zec avec une stabilité rassurante. Il est toujours mieux de prévenir que de guérir!

Votre fédération peut vous aider à préparer des modifications à vos règlements généraux que vous devrez présenter en assemblée générale spéciale. N'hésitez pas à nous contacter, nous pourrions vous offrir des modèles de modifications réglementaires « clef en main »!



Conseil de
**l'industrie
forestière**
du Québec

Découvrez
L'INDUSTRIE
forestière

www.cifq.qc.ca

Forêt
Sciage de résineux
Pâtes, papiers, cartons et panneaux
Déroulage et sciage de feuillus